

Séance du jeudi 23 juin 2022

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Dietwiller,

**Etaient présents :** Mme Pierrette KEMPF, Mme Raymonde SEILER (à partir du point 3), M. Richard LIEBY, adjoints  
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE à partir du point 3, M. Charles KREMPFER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

**Absents excusés :**

M. Alain MORILLON procuration à M. Richard LIEBY  
M. Michel BOBIN, procuration à M. Christian FRANTZ

**Absents excusés sans procuration :** M. André BECK, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, M. Benoit ROELLINGER, Mme Raymonde SEILER jusqu'au point 2 et Mme Elodie DEMARE jusqu'au point 2

**En présence de :** .....néant.....

Secrétaire de séance : Mme Annie DEVEY

---

Convocation du 16 juin 2022

**3. Avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'ancien moulin - ADAUHR**

Pour la rénovation du Vieux Moulin, il a été confié une mission d'assistance à maître d'ouvrage à l'ADAUHR (délibération du 30 octobre 2020) – convention du 2 novembre 2020.

La mission comportait les éléments suivants :

- Tranche ferme : 10 465,00 € HT

Phase 1 : étude de programmation (6 010,00 € HT)

Phase 2 : organisation de la contractualisation avec les concepteurs et intervenants extérieurs (4 455,00 € HT)

- Tranche optionnelle retenue : 2 890,00 € HT

Phase 3 : assistance au suivi des études d'avant-projet sommaire (APS) et avant-projet détaillé (APD)

- Pour un total de 13 355,00 € HT.

Le projet ayant évolué, d'un commun accord avec l'ADAUHR, il est proposé l'avenant n°1 suivant :

- La phase 2 est remplacée par une phase 2 bis : assistance au suivi de la contractualisation et des études d'adéquation programme-projet sous forme d'interventions ponctuelles (participations aux réunions de sélection du maître d'œuvre et de présentation des études). Pour un montant de 2 065,00 € HT.

- La phase 3 est intégrée à la phase 2 bis et supprimée en phase optionnelle.

Le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon gèrera la suite des missions : contrôles, choix de la maîtrise d'œuvre, travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 décrit ci-dessus, modifiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- prend acte de la modification du montant de la mission qui passe de 13 355,00 € HT à 8 075 € HT ; soit une diminution de 5 280 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Certifié exécutoire –

Le Maire - Christian FRANTZ



Transmis à la sous-préfecture le 01/07/2022